St DENIS D'ORQUES

Bulletin Municipal

Décembre 2012
n° 17

Le Lavoir

Meilleurs Vœux 2013

Le Mot du Maire

En cette fin d'année, nous regardons en arrière et surtout nous essayons de nous projeter sur la nouvelle année.

2012 a été une année intense au niveau national, mais aussi pour notre collectivité.

Le schéma de réforme territoriale engagé en 2011 suite à la Loi du 15 décembre 2010 a donné peu de résultats au niveau départemental car à vouloir passer en force sans concertation des élus, Monsieur Le Préfet s'est heurté à un certain refus.
Seul le rapprochement LOUE- BRULON- NOYEN est en bonne voie et devrait voir le jour au 1er janvier 2014 pour un fonctionnement à partir du 1er avril 2014. De nombreux points restent à discuter sur les compétences de la future entité et qui pour nous devra laisser un espace de vie aux Communes.

Le dossier carrière a été un sujet de préoccupation majeur pour l'équipe municipale.
Au-delà de l'ouverture d'une nouvelle entité, nous avons mis en avant les problèmes de sécurité qui étaient inexistants dans le projet. Nos demandes n'étant pas prises en compte ni par le pétitionnaire, ni par l'administration, nous avons engagé une véritable opposition au projet (voir réunion conseil).

Nous avons eu le plaisir d'accueillir dans nos locaux de la zone artisanale deux jeunes, Messieurs DUMONT François et GOULVENT Guillaume créant une entreprise de charpente-couverture, nous leur souhaitons de réussir dans leur projet.
Actuellement, je suis en contact avec une entreprise souhaitant s'installer milieu 2013. Le conseil m'a donné toute latitude sur ce dossier mais je reste prudent (il ne suffit pas de lever le petit doigt….)

Vous pouvez constater notre engagement pour maintenir l'activité sur notre commune.

2013 devra être appréhendée dans un axe d'orientation rigoureux sans rien sacrifier de l'essentiel.

Les prévisions de hausse des tarifs tant pour chacun d'entre nous que pour notre collectivité se situent à + 2 à 3 %. Les dotations de l'Etat seraient stables ou en baisse.
Certaines collectivités vont augmenter les taux d'imposition sous prétexte que cela ne représente que quelques euros par foyer. Toutefois, l'addition risque d'être lourde.
En ce qui concerne notre collectivité, comme les années précédentes, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition.

Je vous invite à l'échange des vœux le 4 janvier prochain. Dans cette attente, l'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter d'agréables fêtes de fin d'années.

Bon Noël et Meilleurs Vœux pour 2013

Daniel MARTIN

Vœux de la Municipalité

L'équipe municipale vous invite à l'échange des vœux le Vendredi 4 janvier à 19h45 à la salle polyvalente. Le Maire vous accueillera, reviendra sur l'année 2012 et vous présentera les grandes *orientations pour 2013. A cette occasion, deux films seront projetés sur « l'eau » et « la fête de la moisson ».*

Service d'eau

Suite au regroupement du service d'eau de St Denis et de Charnie & Champagne (arrêté préfectoral n° 2012331-0002 du 26 novembre 2012), les factures seront émises par le SIAEP Charnie & Champagne et gérées par la trésorerie de Conlie.

- **Abonnement : 1er trimestre**
- **Consommation : 3ème trimestre**

Assainissement

L'assainissement reste compétence de la commune. Une facture sera envoyée au 3ème trimestre par la Trésorerie de Loué.

Tarif 2013 : Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif assainissement à 1,30 €/m3.

Contrairement à la plupart des Collectivités, il n'est pas facturé d'abonnement.

Urbanisme

Une déclaration de travaux est obligatoire dans les cas suivants :

- **Tous travaux de Clôture, ravalement, changement de fenêtre….,**
- **Tous travaux créant entre 5 m² ou 20 m² de *surface de plancher* ou *d'emprise au sol.* Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (par exemple, un plan d'occupation des sols). Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 170 m²,**
- **Tous travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment,**

Une Autorisation de voirie est à déposer en Mairie pour la mise en place d'un échafaudage.

Traitement des déchets

Ramassage des ordures ménagères	**Déchetterie Communautaire (Boulevard de la Gare) Tél 02.43.39.01.62**
Il s'effectue le **mercredi** matin de bonne heure. Il est souhaitable de les sortir la veille. En cas de **jours fériés** (lundi, mardi ou mercredi), le ramassage est **reporté au jeudi**. *Si votre sac n'a pas été ramassé, vérifiez que celui-ci contient seulement des déchets ménagers*.	Ouverte les **lundis et jeudis** de **9h à 12h**, les **vendredis** de **14h à 17h** et les **samedis** de **9h à 12h et 14h à 17h**

Les déchets professionnels ne sont pas admis en déchetterie. Se renseigner auprès des Chambres Professionnelles (Agriculture, Métiers, Commerce…)

Information Communauté de Communes de Loué :
Projet de redevance incitative

D'ici 2014, et après une phase expérimentale d'un an, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera remplacée par la Redevance Incitative. Chaque usager paiera donc en fonction du volume d'ordures ménagères qu'il jettera.
La Loi, issue du Grenelle de l'environnement impose aux Collectivités d'intégrer une part incitative dans la tarification des déchets (Loi du 3 août 2009). Cette tarification tient compte de l'utilisation réelle du service de collecte ; de la quantité de déchets produits. L'objectif est de diminuer le tonnage des ordures ménagères résiduelles, afin de maîtriser les coûts.

La facturation serait basée sur le poids des ordures ménagères collectées en sacs ou le nombre de levées du bac à puce auquel serait ajoutée une part fixe pour tous les foyers.

- **Un abonnement fixe : il correspondrait au financement des coûts fixes : passage systématique du camion, mise à disposition et entretien des bacs, personnel….**
- **Une consommation variable qui dépend du volume de votre bac et du nombre de présentations de celui-ci, ou du nombre de sacs d'ordures ménagères présentés à la collecte.**

Fonctionnement :

- **Fourniture de bacs équipés d'une puce électronique**
- **Collecte des bacs par des camions équipés d'un système de lecture de Puce permettant de comptabiliser le nombre de fois où le bac a été collecté**
- **Enregistrement des données et facturation semestrielle**

SPANC

La mission **SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est assurée par la Communauté de Communes des Pays de Loué (CCPL). Elle concerne les installations neuves ou réhabilitées, ainsi que le diagnostic des installations existantes. Les contrôles auront lieu dans le courant du **3ème trimestre 2013**.

Votre installation a plus de 4 ans :

- Avant le début du diagnostic, une **réunion d'information** sera organisée **à Saint Denis d'Orques**.
- Un avis de passage sera envoyé à chaque personne concernée, avec la possibilité de modifier le rendez-vous.
- Lors de la visite, le SPANC inspecte et fournit toutes les informations et conseils utiles pour l'entretien, le bon fonctionnement ou la réhabilitation de l'installation.
- Suite à ce diagnostic, un rapport sur l'état et le fonctionnement de l'installation sera délivré.

Pour réaliser une installation neuve :

- Avant tous travaux, passer en mairie pour le retrait d'une demande d'autorisation d'installation d'Assainissement Non Collectif.
- Faire réaliser une étude de filière par un bureau d'étude (liste disponible en Mairie ou à la CCPL).
- Déposer deux exemplaires de l'étude en mairie qui transmettra au SPANC.
- Le dossier déposé est examiné (contrôle de conception) par le SPANC qui donne son avis. Un avis Favorable est impératif pour débuter les travaux.
- A la fin des travaux et surtout avec remblaiement, le SPANC réalise le contrôle de bonne exécution. Si tout est en règle, un avis favorable sera délivré sur la conformité de l'installation.

Tarifs :

- **Etat des lieux..... 70 €**
- **Réalisation ou exécution . 65 €**
- **Conception ..... 45€**
- **Contre visite ..... 40€**

Pour toute information : Communauté de Communes des Pays de Loué - Rue Donaldson - 72540 LOUÉ
Tél. : 02.43.88.41.81 - Site : www.paysdeloue.com

Dans le cadre du SPANC, la Municipalité a pour seul interlocuteur le service SPANC assuré par la CCPL.

Qualité de l'air

Information de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique
www.appa.asso.fr

L'air dans la maison peut être de très mauvaise qualité si le système de ventilation est manquant ou défaillant.

Des températures élevées (au-delà de 21°C), associées à un taux important d'humidité, favorisent la prolifération des moisissures et des organismes indésirables comme les acariens, responsables de nombreuses allergies.

Même l'hiver, aérer 10 minutes avec les fenêtres grandes ouvertes suffit pour renouveler l'air de la pièce et évacuer les polluants.

Les bons gestes :

- Gérer la température et l'humidité des pièces,
- Eviter de fumer dans la maison (1ère source de pollution)
- Ouvrez les fenêtres pendant et après des travaux
- Utilisez des produits de nettoyage adaptés (utilisation de produits moins agressifs tels que vinaigre blanc, savon de Marseille, bicarbonate de soude....)
- Vérifiez les appareils de la maison (chauffage, eau chaude, cuisson...).
- Utiliser des matériaux marqués NF environnement ou Eco-Label européen pour tous vos travaux d'intérieur (revêtements murs et sols, isolation...)

Démarchage à domicile

Le démarchage à domicile (« porte à porte ») est une pratique commerciale qui consiste à solliciter le consommateur afin de lui faire souscrire un contrat.

Vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours : la remise d'un contrat est obligatoire.

Aucun paiement ne doit être effectué avant l'expiration du délai de 7 jours. Même si le vendeur veut laisser la marchandise, il ne faut rien lui verser. Il ne faut pas lui remettre de chèque postdaté, ni d'autorisation de prélèvement.

En aucun cas, un démarcheur peut prétendre venir de la part de la Mairie.
La Mairie informe préalablement, quand il est nécessaire, aux différents points (Mairie, Agence postale, boulangerie, boucherie et journaux).

Délais de réflexion, de rétractation ou de retour

Types de contrats	Délais de réflexion ou de rétractation	Modalités de renonciation: sur papier libre, par courrier recommandé avec avis de réception
1. Crédit à la consommation	Rétractation : **14 jours** à compter du jour de l'acceptation de l'offre préalable de contrat de crédit	Renvoi du bordereau de rétractation détachable à l'organisme prêteur, sous pli recommandé avec avis de réception
2. Crédit immobilier	Réflexion : **10 jours** à compter de la réception de l'offre de crédit.	Par lettre recommandée avec avis de réception
3. Renégociation par voie d'avenant au contrat de prêt	Réflexion : **10 jours** à compter de la réception du projet d'avenant	Acceptation de l'avenant par lettre recommandée avec accusé de réception
4. Construction et acquisition d'un logement à usage d'habitation (comptant ou crédit)	Rétractation : **7 jours** à compter de la réception de l'acte ayant pour objet l'acquisition ou la construction de l'immeuble à usage d'habitation (l'acte doit avoir été adressé à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception).	Par lettre recommandée avec avis de réception
5. Démarchage à domicile	Rétractation : **7 jours** à compter de la signature du contrat de commande ou de l'engagement d'achat. Aucun paiement ne peut être exigé pendant ce délai.	Renvoi sous pli recommandé avec AR, dans les délais, du formulaire détachable OBLIGATOIREMENT joint au contrat.
6. Ventes à distance (Télé-achat, Internet...)	Rétractation : **7 jours** francs à compter de la livraison de la commande.	Renvoi du produit à l'expéditeur - frais de retour à votre charge.
7. Assurance vie	Rétractation : **30 jours** calendaires révolus à compter du jour où la souscripteur est informé de la conclusion du contrat.	Par lettre recommandée avec avis de réception. Remboursement de la prime se fait dans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

Neige-Verglas

Recommandations :

- **Ne sortir qu'en cas de réelle nécessité,**
- **Les agents pratiquent les opérations de salage-sablage. Ils ne peuvent être dans tous les endroits au même moment. En cas de chutes de neige importantes, nos moyens techniques ne nous permettent pas d'intervenir dans toutes les situations.**
- **Les trottoirs doivent être dégagés. Même si les trottoirs appartiennent à la collectivité, ceux-ci doivent être praticables (responsabilité du riverain).**

Du sel est à votre disposition sous certaines conditions : contacter la Mairie

Le sel doit être utilisé en petite quantité pour éviter toute pollution. Inutile d'utiliser le sel à des températures inférieures à - 5°.

Tarifs prestations 2013

1	Concession cimetière 30 ans	125.00
2	Concession cimetière 50 ans	185.00
3	Columbarium 15 ans	270.00
4	Columbarium 30 ans	540.00
5	Columbarium 50 ans	900.00
6	Tenue de registre (dispersion des cendres, dépôt ou retrait d'urne)	50.00
7	SDDO – Location 1 jour (gde salle)	280.00
8	SDDO – Location 2 jours (gde salle)	450.00
9	SDDO – Location 3 jours (gde salle)	550.00
10	Chauffage la journée (gde salle)	55.00
11	Location vaisselle – 100 invités (traiteur St Denis)	51.00
12	Location vaisselle + de 100 invités (traiteur St Denis)	86.00
13	Réunion longue (grande salle)	140.00
14	Réunion courte d'1 à 2 h. (grande salle) ou vin d'honneur semaine	110.00
15	Réunion avec ou sans chauffage (petite salle)	110.00
16	Terre végétale m3 (suivant disponibilité)	7.00
17	Terre végétale m3 (chargée et suivant disponibilité)	14.00
18	Stère de bois à faire	12.00
19	Tarif horaire agents communaux	34.00
20	Tarif horaire tracto-pelle	40.00
21	Tarif horaire agent entretien (salle polyvalente)	25.00
22	Tarif de 1 à 10 photocopies	0.30
23	Tarif de 11 à 20 photocopies	0.25
24	Tarif de plus de 20 photocopies	0.15
25	Tarif journée ouverture pêche	6.50
26	Tarif journée truite	6.50
27	Tarif journée saison pêche	5.50
28	Prix carte saison pêche	32.00
29	Tarif enfant – 12 ans pour la saison	11.00
30	Tarif enfant –12 ans pour la journée	1.60
31	Tarif enfant – 16 ans pour la saison	16.00
32	Tarif enfant –16 ans pour la journée	3.00
33	Prix Heure garderie -- 1 seul enfant	1.70
34	Prix Heure garderie à partir du 2ème enfant	1.25
35	Prix Heure garderie à partir du 3ème enfant	0.90
36	Fax (la page)	1.00
37	Tables et bancs	25.00
38	Intervention ponctuelle (eau, chiens, divers)	35.00
39	Bascule annuelle	20.00
40	Bascule unique	7.00

VIE

FETE DE LA PECHE

FETE DU 14 JUILLET

MARCHÉ DE L'ARTISANAT ET VIDE GRENIERS

COMICE

COMMEMORATION du 11 NOVEMBRE
REMISE DE MEDAILLES

COMMUNALE

MUSIQUE MUNICIPALE

SPECTACLE DE NOEL

La Maison de Retraite au cœur du village

Les résidents peuvent conserver certaines de leurs habitudes de vie.

- Sortie à la Fête Communale avec l'exposition de leurs travaux manuels
- Deux fois par an, ils peuvent faire leurs courses au mini marché

Mini-marché

Fête Communale

Jardinage avec les enfants de l'école

Réunions de Conseil Municipal

Réunion du 9 février 2012

Projets 2012
Les demandes de chiffrage sont en cours pour les projets 2012 :
- Salle des associations : sol
- Extension du bâtiment à la Basse Mercerie
- Terrain de boule

Achat terrain FOURNIER :
Madame FOURNIER propose pour la cession des parcelles B n°942, 946 et 247 la somme de 53 000€.
Le Conseil Municipal accepte d'acheter l'ensemble des parcelles d'une surface de 7 918m² pour 53 000€ net vendeur. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte d'achat chez Maître LEPRINCE-VERON, notaire à Loué.

Vestiaires foot
Commission pour l'étude du dossier: M. LELIEGE – F. GERE – S. PORTAIS – A. LELOUP

Rapprochement Loué-Brûlon
Les élus communautaires (MARTIN, DELHOMMOIS, PIOGER) informent le Conseil sur l'étude en cours.
Une information sur les travaux prévus à la Maison de retraite est apportée.

Réunion du 15 mars 2012

Soutien du RASED
Monsieur LELOUP fait part de l'inquiétude des instituteurs et des parents d'élèves suite à la suppression de poste de RASED qui va à l'encontre de l'égalité des chances. Le Conseil Municipal souhaite le maintien d'un nombre raisonnable de postes.

Soutien au Maire condamné
Monsieur le Maire revient sur la condamnation de Monsieur Maurice BOISART, Maire de Cousolre (Nord). Il considère que cette condamnation est la porte ouverte à l'incivisme.
Il s'étonne que le Procureur de la République n'ait pas fait appel de ce jugement qui en laisse plus d'un « pantois ».
Le Conseil Municipal apporte son soutien au Maire condamné.

Préparation des budgets
Monsieur le Maire présente les propositions en vue de la réunion du 20 mars 2012. Il est proposé quelques ajustements qui sont retenus.

Réunion du 20 mars 2012

Taux imposition 2012
Le Conseil Municipal décide des taux d'imposition pour 2012 qui resteront identiques à 2011 à savoir :
TFB ...: 12,52 % TFNB : 29,62 % TH ....: 17,44 % Taux relais/CFFE .....: 15,24 %

Travaux salle des associations
Suite à la commission des appels d'offres concernant la réfection du sol de la salle des associations, 2 offres ont été réceptionnées. Le Conseil Municipal valide le choix de la commission et décide de retenir les entreprises suivantes :
Lot maçonnerie : L'entreprise JAULIN pour un montant de 8 168,51€ TTC
Lot carrelage : L'entreprise CHAUDET pour un montant de 5 498,73€ TTC

Enquête publique TREULON : Suite à l'enquête publique sur les travaux sur le TREULON, le Conseil Municipal doit se prononcer. Le dossier est obsolète sur son analyse et son chiffrage. Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret. Vote : défavorable : 14 oui : 0 blanc : 0

Projet de fusion : Six groupes de travail ont été constitués.
Santé social : Daniel MARTIN - Aménagement de l'espace et économie : Maurice DELHOMMOIS
Environnement : Fernand PIOGER - Finances : Daniel MARTIN
Sport – Tourisme : Fernand PIOGER - Organisation administration : Christine BIRON

Les participants de chaque groupe font part des discussions dans les différents groupes de travail. Le débat s'instaure (2 heures) sur ce qui pourrait devenir compétence communautaire.
De nombreuses difficultés apparaissent sur la situation des communes. S'il y a besoin de pallier à certaines missions dont l'Etat s'est dégagé. Une concentration des services entrainera inéluctablement un service de moindre qualité dans les communes éloignées du pôle.

Réunion du 29 mai 2012

Appel d'offre trottoir et voirie (Bd gare et rue bellevue)
Cinq entreprises ont été contactées dont trois ont répondu. Monsieur le Maire présente les différentes offres. Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise LOCHARD-BEAUCE pour un montant de 39 407,00€ TTC.

Dossier carrière
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle convocation de la commission des carrières le 8 juin prochain.
Il fait part de la précédente réunion le 14 mai 2012 dont le vote a donné les résultats suivants :
Avis favorable : 5 Abstention : 1 Avis défavorable : 6
Il fait part au Conseil Municipal de son courrier du 24 janvier 2012, de sa rencontre à la Préfecture le 16 février 2012 et de son courrier du 3 mai 2012.
A chaque fois le Maire posait la question du trafic, de sa régulation et de la sécurité des personnes, aucune réponse n'a été apportée par le pétitionnaire ni par l'Administration.
Le Conseil Municipal à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches, y compris juridique, pour ce dossier qui semble ne vouloir tenir compte ni de l'avis des élus du Conseil Municipal ni des conclusions du commissaire enquêteur.

Rapprochement CCPL/CCVC
Monsieur le Maire fait état sur l'avancement de ce dossier. Les Conseillers Municipaux et le personnel sont invités à une réunion à Brûlon le 7 juin 2012.

Réunion du 26 juin 2012

Rapprochement Loué-Brûlon
Monsieur le Maire fait part de la réunion au sein de la CCPL. Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils sont opposés à l'entrée de la Commune de Noyen/Sarthe lors de la fusion des CCPL et CCVC. Personne n'est contre.

Carrières
Monsieur le Maire fait part de la 2ème réunion de la commission Départementale de la nature des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, au sujet du projet d'ouverture d'une carrière sur le territoire de la Commune de St Denis d'Orques.
Le Conseil Municipal s'étonne de la tenue d'une nouvelle réunion de la commission après un avis défavorable de la dite commission du 15 mai 2012, un avis défavorable du Commissaire enquêteur et un avis défavorable du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de rencontrer Monsieur le Préfet.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire en cas d'arrêté favorable d'ouverture de Monsieur le Préfet à saisir le Tribunal administratif en confiant cette démarche à un avocat spécialisé en la matière.
Monsieur le Maire précise que lors de la réunion du 8 juin le résultat du vote était : défavorable 8, favorable 6, blanc 2

Mise en place de la Participation Assainissement Collectif (PAC)
La création de la participation pour assainissement collectif (P.A.C.) a été votée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012. Elle remplace la taxe de raccordement à l'égout à compter du 1er juillet 2012.

Remplacement des tables salle polyvalente
Concernant le remplacement des tables de la salle polyvalente, le Conseil Municipal accepte le devis pour un montant de 2 480,00€ HT 2 966,08€ TTC.

Sécurité transport scolaire

Monsieur le Maire fait part du courrier qu'il envoie au Conseil Général concernant le non respect des arrêts du transport scolaire.

Eclairage public

Ce sujet déjà évoqué à la réunion du 29 mai dernier.
Le Conseil Municipal retient les modifications suivantes :

- Le matin : mise en marche à 7 heures
- Le soir : extinction à 22 heures
- Sur la RD357 mêmes horaires seuls les 2 lampadaires situés en face de la rue Loudun resteront en marche toute la nuit

Réunion du 6 septembre 2012

Fusion Charnie&Champagne

Monsieur le Préfet, par son arrêté n°2012233-003 du 20/08/2012, établit le périmètre pour l'intégration de Saint Denis d'Orques au syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Charnie et Champagne.
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Dossier carrières Montmartin

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe refusant l'ouverture de la carrière Montmartin.

Repas des dizaines

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de préparation pour l'organisation des dizaines a eu lieu le 5 juillet. Face à la faible participation (3 personnes) une nouvelle réunion a été programmée le 4 septembre. Malgré plusieurs relances seulement 2 personnes étaient présentes. Ces deux personnes malgré le soutien logistique de le Mairie ne pourront assurer l'organisation : il a été décidé d'annuler cette manifestation pour cette année.

Réunion du 15 octobre 2012

Lotissement Chemin vert

Suite à la présentation d'un projet par Monsieur CHAPRON (Cabinet MAIORE), Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Le Conseil Municipal valide le projet sous réserve de prévoir quelques places de stationnement supplémentaires.

Règlement cimetière

Un projet de règlement est présenté. Le Conseil Municipal valide celui-ci et est applicable à compter du 16/10/2012.

Eclairage

Afin de réaliser des économies d'énergie, le principe de réduire la durée d'éclairage a été validé par le Conseil le 29 mai 2012. Ce sujet a de nouveau été évoqué le 26 juin 2012 avec des modifications suivantes :

- Le matin mise en marche à 7h
- Le soir extinction à 22h
- Sur la RD357 même horaire mais les 2 lampadaires en face la rue Loudun et la rue des carrouges restent en marche toute la nuit.

Monsieur le Maire informe que cette disposition est en place depuis le 12 octobre 2012. Compte tenu de la présence de 6 postes avec des équipements différents il existe des difficultés de concomitance parfaite (quelques minutes de décalage).

Réunion du 22 novembre 2012

Statuts Syndicat Charnie&Champagne

Suite à l'intégration de la Commune de St Denis d'Orques, le Syndicat d'eau Charnie&Champagne a modifié ses statuts. Monsieur le Maire fait lecture des statuts modifiés. Le Conseil Municipal accepte les statuts modifiés.
Le Conseil Municipal désigne les délégués et suppléants :
Délégués : Michel LELIEGE – Fernand PIOGER Suppléants : Joël LEGAY – Jean-Louis ECHIVARD

Subvention noël

Pour organiser une animation à Noël, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 450€ à l'association des parents d'élèves.

Rapprochement Loué-Brûlon

Monsieur le Maire informe de l'avancée sur le rapprochement Loué-Brûlon.

Lotissement Chemin vert

Monsieur le Maire présente les différents plans étudiés par Monsieur CHAPRON du Cabinet MAIORE qui seront déposés pour le permis de lotir. Le Conseil Municipal valide le projet et autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs.

Ecole passage au 4,5 jours

Monsieur le Maire fait part des informations relatives au passage des 4,5 jours à l'école.

Règlement du cimetière

Le Maire de Saint-Denis d'Orques
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code des Communes
En vu d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal

EXTRAIT

ARRETE

Article 1 : Aucune inhumation ne peut avoir lieu si les formalités administratives légales n'ont pas été préalablement accomplies permettant la délivrance d'une autorisation écrite du Maire ou de son représentant.

Article 2 : L'inhumation dans le cimetière est réservée :
- aux personnes décédées sur le territoire de la commune.
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune alors même qu'elles seraient décédées sur une autre commune.
- aux personnes non domiciliées sur le territoire de la commune mais ayant droit dans une concession familiale de premier degré (parents-enfants).
- aux personnes non domiciliées sur le territoire de la commune mais y ayant résidé pendant plus de 20 ans.

.....

Article 4 : Des concessions sont accordées dans le cimetière pour une durée de **TRENTE ou CINQUANTE ans**, moyennant le versement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal. Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au jour du renouvellement.

Article 5 : **CONCESSION TRENTENAIRE OU CINQUANTENAIRE**
Les inhumations se feront obligatoirement dans un caveau de 1, 2 ou 3 places, creusement maximum de 2 mètres.

.....

Surface d'un concession : 1,30m x 2,30m et 2,30m x 2,30m pour une concession double. .....
Pour une inhumation pleine-terre, l'emplacement sera déterminé avec le Maire ou son représentant.

Article 7 : Le renouvellement est possible dans les cinq dernières années précédant la date d'expiration de la concession. Il est obligatoire si une inhumation a lieu pendant cette même période.

Article 9 : EXHUMATION
Aucune exhumation n'aura lieu sans autorisation délivrée par le Maire.
L'autorisation n'est accordée que sur demande formulée par le plus proche parent du défunt qui justifiera de la qualité en vertu de laquelle il a fait cette demande.

CHAPITRE 2 : JARDIN CINERAIRE

.....

Article 2 : Le jardin cinéraire est composé d'un columbarium, d'un jardin d'urnes et d'un jardin du souvenir.

Article 3 : Dans l'espace du jardin, il est interdit de déposer des objets ou de faire des plantations en souvenir des défunts. Seul, est autorisé le dépôt de gerbe ou bouquet de fleurs naturelles coupées, non fanées.

Article 4 : **JARDIN DU SOUVENIR** :
La dispersion des cendres, dans le cendrier prévu à cet effet, est soumise à autorisation du Maire et s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Article 5 : COLUMBARIUM
Le Columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires. Chaque case pourra recevoir 4 urnes cinéraires au maximum. Elles seront concédées pour une période de 15, 30 ou 50 ans. Les tarifs de concession seront fixés chaque année par le Conseil Municipal.

CHAPITRE 3 : POLICE GENERALE DES CIMETIERES

Article 1 : HORAIRES D'ACCES AU PUBLIC
Le cimetière sera accessible au public tous les jours et sans interruption de :

- 8 heures à 20 heures entre le 1er avril et le 15 octobre
- 8 heures à 18 heures entre le 16 octobre et le 31 mars.

Article 5 : VOLS
L'administration ne pourra être rendue responsable du vol des objets déposés sur les sépultures. Aussi, le dépôt d'objet de valeur est déconseillé.

Article 4 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les travaux de construction effectués sur des terrains concédés ainsi que les ouvertures de sépultures pour inhumation et exhumation ne peuvent être entrepris si au préalable une demande régulièrement établie n'a pas été faite et une autorisation délivrée par les services communaux.

Article 11 : PLANTATIONS D'ARBRES – ARBUSTES ET VEGETAUX EN GENERAL
Toute plantation est interdite.

.....**Le règlement complet est affiché à l'entrée du cimetière et disponible en Mairie**

Les Cloches

Suite à un contrôle des cloches, la Mairie a été alertée sur le vieillissement de « nos moutons » ! Mais que viennent donc faire les moutons dans notre clocher ?..... « Le mouton » également appelé « Joug », généralement en bois (chêne) soutient la cloche et permet la mise en volée.
Les moutons sont fabriqués sur mesure, selon les traditions et dans le respect des normes et des règles de l'art. Dans le clocher, nous avons 3 cloches toutes fondues en 1869 dans la Fonderie Bollée au Mans.

- Cloche n° 1 : PAULINE : diamètre 1,296m, poids 1 271 kg : mouton contemporain (il aurait pu être aussi gothique ou roman). Elle sonne le glas et les grandes fêtes. Marraine, Pauline de LORIERE, parrain Louis FOUSSIER

- Cloche n° 2 : AGATHE : diamètre 1,123m, poids 829 kg. Marraine Agathe NAY, parrain Jules DUTREIL

- Cloche n° 3 : ANNE : diamètre 1.018m, poids 617kg. C'est celle qui sonne le plus et 3 fois par jour pour l'angélus. C'est aussi celle qui est la plus usagée, son mouton droit est fissuré et éclaté : les paliers présentent des usures et des oxydations de brides et carrés.

C'est donc un chantier de 2013. La Municipalité a lancé une consultation

Le Maire et le Conseil Municipal

Se réjouissent des naissances :

Présentent tous leurs vœux de bonheur aux nouveaux époux :

Et prennent part à la peine des familles pour ceux et celles qui nous ont quittés :

Calendrier des Fêtes

Janvier
3 : A.G. du Tennis
4 : Vœux du Maire
19 : Galette des Aînés

Février
6 : Galette AFN
24 : Loto Ecole Publique

Mars
2 : Soirée Foot
2 : Journée pêche à la truite Basse Mercerie
8 : AG – Comité d'Animation (C.A)
13 : Belote des Aînés du Canton
16 : Théâtre Familles Rurales
22 : Loto Comité d'Animation
23 : Soirée Couscous APE

Avril
6 : 40ème anniversaire des Aînés
13 : Journée Pêche à la truite Basse Mercerie
27 : Journée Pêche à la truite Basse Mercerie

Mai
1: Journée Pêche aux Plauderies
5 : Célébration du 8 mai
8 : Loto des Aînés Ruraux
11 : Journée Pêche à la truite Basse Mercerie
12 : Randonnée
25 : Cochon grillé Pêche/Boules

Juin
1 : Barbecue Maison de Retraite
15 et 16 : Journée Pêche pour les membres
22 : Kermesse

Juillet
13 : Fête Nationale avec feu d'artifice
Soirée Moules-Frites

Août
3 : Barbecue Pétanque
18 : Fête Communale : Comice, Vide grenier, Marché de l'Artisanat

Octobre
6 : Repas CCAS
12 : Dizaines
25 et 27 : Belote de l'Ecole

Novembre
10 : Célébration du 11 novembre
23 : Soirée Entrecôte de la Musique
27 : Journées Beaujolais Aînés
30 : Concert de la Musique (Ste Cécile)

Décembre
7 : Belote UNC/AFN
14 : Repas de Noël des Aînés
20 : Noël des enfants
31 : Réveillon du nouvel an (C.A.)

Démarches Administratives

Mairie :
Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h
Vendredi de 9h à 12 et de 14h à 16h
Tél : 02.43.88.43.14 – Fax : 02.43.88.21.08
Mail : mairiestdenisdorques@wanadoo.fr

Permanence des Elus :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h à 12h

Garderie Périscolaire :
Le matin : 7h30 – le soir 18h15

Agence Postale :
Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h
Vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h
Tél/Fax : 02.43.88.43.72

Bibliothèque : (1er étage de la Mairie)
Ouverte à tous et prêt gratuit :
Mardi, mercredi et vendredi de 11h à 12h
Vacances scolaires : uniquement le mercredi matin

Recensement militaire

Les jeunes **Garçons et Filles** doivent se faire recenser dans les 2 mois suivant leur 16ème anniversaire en se rendant à la Mairie avec le livret de famille. Une attestation de recensement leur sera remise : cette attestation sera indispensable pour établir un dossier de candidature à un examen ou concours (CAP, BEP, BAC, Permis de conduire…)

Listes électorales :

Les nouveaux habitants ou les personnes qui ne seraient pas inscrites sur la liste électorale peuvent **s'inscrire à la Mairie aux heures d'ouverture avant le 31 décembre 2012**, muni d'une pièce d'identité, **ou par courrier** en envoyant à la Mairie le formulaire Cerfa 12669*01, une copie de la carte d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3mois.

Pièces demandées	A qui s'adresser ?	Pièces à fournir	Coût
Carte nationale d'identité : Délai 4 semaines	A la Mairie du domicile	2 photos d'identité (identiques) 1 justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, TH , TF…) Carte périmée de – de 2 ans ou 1 extrait de naissance (si 1ère demande)	GRATUIT (sauf si ancienne carte perdue ou volée, prévoir 1 timbre fiscal à 25€*)
Passeport : Délai 4 semaines	Mairie suivant liste (13 en Sarthe) Brûlon, Sablé, Conlie, Evron…	2 photos d'identité (identiques) 1 justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, TH, TF…) Ancien passeport (si renouvellement) Carte d'identité ou extrait de naissance	Timbres Fiscaux (à titre indicatif peuvent changer) : Adulte : 89 €* Mineur : 45 €* A se procurer à la trésorerie ou bureau de tabac
Extrait d'**acte de naissance** ou copie intégrale	A la Mairie du lieu de naissance	Indiquer sur demande écrite : nom, prénoms, date de naissance et noms et prénoms des parents Présenter la carte d'identité si vous êtes sur place	1 enveloppe timbrée pour le retour
Extrait **d'acte de mariage** ou copie intégrale	A la Mairie du lieu de mariage	Indiquer sur demande écrite : noms, prénoms, date de mariage : présenter le livret de famille si vous êtes sur place	1 enveloppe timbrée pour le retour
Extrait **d'acte de décès** ou copie intégrale	A la Mairie du lieu de décès	Indiquer sur demande écrite ; noms, prénoms, date du décès	1 enveloppe timbrée pour le retour
Duplicata du **Livret de Famille**	A la Mairie du mariage ou du domicile	Imprimé à compléter à la Mairie	GRATUIT
Carte grise	A la Mairie ou à la Préfecture, ou par courrier	Carte grise Certificat de cession Justificatif de domicile, Pièce d'identité Enveloppe timbrée (tarif en vigueur) Contrôle technique de - 6 mois pour les véhicules de + de 4 ans (envoyée en recommandé à votre domicile)	Barème suivant la puissance fiscale et l'année de 1ère mise en circulation

*Tarif susceptible d'être modifié en cours d'année

3939 ALLÔ SERVICE PUBLIC

Demande de renseignements administratifs du lundi au vendredi de 8h à 19 h et le samedi de 9 h à 14 h.

Par internet sur le site : service-public.fr

URBANISME vous pouvez télécharger les formulaires sur : www.urbanisme.equipement.gouv.fr

Imprimé par nos soins